

Louis VOGEL  
Professeur agrégé  
des Facultés de droit  
LL.M. Yale-I.E.P. Paris  
Attorney at Law (New York)

Joseph VOGEL  
H.E.C.-I.E.P. Paris  
Attorney at Law (New York)

Jean-Bernard BLAISE  
Professeur agrégé  
des Facultés de droit

Charles-Siegfried FAHRNER  
Xavier HENRY

André BRICOGNE

Amélie d'ARAILH

Sylvain CORVOL

Stéphanie BOUDIN

Cécile ASSEMAT

Laurence BOUDAILLIEZ

Fernanda DE ABREU

Vicky ADALBERT

Aïda HOMMAN-LUDIYE

Isabelle MANEVY

Nathalie PLOFFOIN

Juliette BLOUET-GAILLARD

Sophie BEAUCHET

Hubert DELVAL

Maureen DEJOBERT

Camille FENOY

Jeanne SOBCZYNSKI

Emilie BARONNAT

Charline LE CLAINCHE

AVOCATS  
AU BARREAU DE PARIS

**I. Proposition d'engagements relatifs à l'autonomie éditoriale des titres du groupe Est Républicain**

**1. En ce qui concerne les contenus relatifs aux titres vendus dans le département du Haut-Rhin, dans le département du Territoire de Belfort et dans l'arrondissement de Sélestat**

1.1. Dans le département du Haut-Rhin, dans l'arrondissement de Sélestat et dans le département du Territoire de Belfort, la BFCM s'engage dans les conditions ci-après à ne pas procéder à une harmonisation des contenus, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux, entre *l'Est Républicain* et *Le Pays* d'une part, et *les Dernières Nouvelles d'Alsace* et *l'Alsace* d'autre part. Cet engagement ne couvre pas les informations par nature indifférenciées (météo, hippisme, programmes de télévision, etc.).

1.2. La BFCM gardera la possibilité, si elle le souhaite :

- de dépêcher des journalistes communs ou de bénéficier de correspondants communs pour assurer la couverture factuelle d'un événement,
- ou encore de créer une structure commune interne ayant les fonctions d'agence d'information et susceptible d'alimenter en dépêches d'information ses différents titres de presse.

Si un tel schéma est mis en œuvre, chaque titre gardera néanmoins la liberté : 1) d'utiliser ces dépêches et informations comme bon lui semble, 2) d'y apporter les commentaires, les compléments et les éclairages qui lui sont propres, 3) de dépêcher ses propres journalistes pour couvrir l'événement.

## 2. Rédaction en chef

La BFCM s'engage à ce que les *Dernières Nouvelles d'Alsace* et *l'Est Républicain* continuent à disposer d'une rédaction en chef dédiée, comme c'est le cas actuellement, c'est-à-dire comprenant au moins un rédacteur en chef et une équipe de journalistes en mesure de traiter l'information internationale, nationale, régionale, départementale et locale.

## 3. Maintien des titres sur les départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort, et sur l'arrondissement de Sélestat.

La BFCM s'engage à maintenir la diffusion des *Dernières Nouvelles d'Alsace* et de *l'Alsace* dans le département du Haut-Rhin et dans l'arrondissement de Sélestat, chacun de ces titres étant maintenu sur ces zones avec une information locale dédiée.

Elle s'engage également dans les mêmes conditions à maintenir la diffusion de *L'Est Républicain* et du *Pays* dans le Territoire de Belfort, pour autant que la diffusion payée de *L'Est Républicain* dépasse les 10.000 exemplaires par jour, calculés sur la base d'une moyenne annuelle (moyenne sur les douze mois glissants à compter de la décision de l'Autorité de la concurrence).

Pour remplir ces obligations, la BFCM aura le choix de répartir comme elle l'entend ses agences et de définir le découpage géographique des éditions locales propres aux titres visés aux présents engagements.

## II. Modalités d'exécution des engagements

### 1. Durée

Ces engagements sont souscrits pour une durée de cinq ans à compter de la réalisation de la cession du Groupe Est Républicain.

### 2. Clause de rendez-vous à l'issue du délai de cinq ans

Le maintien ou la levée des engagements souscrits fera l'objet, au vu de l'évolution de l'environnement économique et concurrentiel des titres concernés et de la PQR en général, d'un examen par l'Autorité de la concurrence soit de sa propre initiative, soit sur demande motivée de la BFCM, qui devra être adressée à l'Autorité de la concurrence trois mois avant le terme du délai. L'Autorité de la concurrence se prononcera dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de cette demande. A défaut de réponse dans ce délai, les engagements prendront fin. A défaut de demande de la BFCM dans un sens ou dans l'autre, l'Autorité se prononcera sur le maintien ou la levée des engagements avant la fin du délai.

### 3. Clause de révision

En cas de nécessité, les parties pourront demander à l'Autorité de la concurrence la levée totale ou partielle des engagements, conformément à ce qui est prévu dans les lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations (points 275 et s.).

#### 4. Mandataire indépendant

Le suivi des engagements sera assuré par un mandataire indépendant de la BFCM et de ses filiales. Dans un délai de deux mois au plus tard suivant la décision de l'Autorité, la BFCM proposera à l'Autorité de la concurrence, pour agrément, le nom d'un mandataire indépendant ainsi qu'un projet de mandat, comprenant toutes les dispositions nécessaires pour permettre au mandataire d'accomplir ses fonctions au titre des engagements et l'ébauche de plan de travail décrivant la façon dont le mandataire entend mener sa mission.

La rémunération de ce mandataire sera à la charge de la BFCM.

Sa mission sera de rendre compte à l'Autorité de la concurrence, sur une base trimestrielle durant les deux premières années, puis semestrielle, de l'exécution des engagements pris par la BFCM. Il adressera à cet effet un rapport écrit à chacune de ces échéances, dont une copie sera également adressée au représentant légal de la BFCM. Il exercera sa mission en recueillant auprès du représentant légal de la BFCM les informations qui lui apparaîtront nécessaires. Afin de vérifier le respect des engagements concernant le maintien de l'autonomie éditoriale des titres et le maintien de rédactions en chef dédiées, il sera informé des départs et recrutements de journalistes.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mission pourra être rapportée par ce mandataire indépendant à l'Autorité de la concurrence.

Pour la BFCM



